
Sites préhistoriques Jomon (Japon) No 1632

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Sites préhistoriques Jomon du nord du Japon

Lieu
Préfectures de Hokkaido, Aomori, Iwate et Akita
Japon

Brève description

Le bien Sites préhistoriques Jomon du nord du Japon rassemble 17 sites archéologiques qui représentent le mode de vie préagricole et la culture spirituelle complexe d'un peuple de la préhistoire. Situés dans le sud de l'île d'Hokkaido et le nord de la région de Tohoku, ce bien en série témoigne de l'émergence, du développement et de la maturité d'une société de chasseurs, pêcheurs, cueilleurs sédentaires de l'Asie du Nord-Est qui se développa d'environ 13 000 ans av. J.-C. à 400 ans av. J.-C. La série d'établissements, de sites funéraires, de sites rituels et cérémoniels, de cercles de pierres et d'ouvrages en terre est située dans une grande variété de paysages – montagnes, collines, plaines et basses terres – et à proximité de baies intérieures, de lacs et de rivières aux eaux abondantes.

Cette région du nord du Japon possédait de riches ressources arboricoles et aquatiques, des forêts d'arbres à feuilles caduques qui comptaient de nombreux arbres à noix et des conditions de pêche idéales résultant de la rencontre de courants chauds et froids au large des côtes. Les poissons migrateurs tels que les saumons et les truites qui remontent les cours d'eau pouvaient être pêchés à l'intérieur des terres. Dans ces conditions environnementales favorables, les populations préhistoriques vivant dans le nord du Japon ont pu subvenir à leur alimentation sans développer l'agriculture.

Le peuple Jomon commença à se sédentariser il y a environ 15 000 ans, comme l'ont indiqué à titre provisoire dans un premier temps l'utilisation de la poterie, puis la construction d'habitations plus permanentes et de sites rituels, ainsi que l'exploitation tout au long de l'année de ressources environnantes. Sur une période de plus de 10 000 ans, les Jomon poursuivirent leur mode de vie de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sans passer à un mode de vie agricole, s'adaptant aux changements environnementaux induits par les périodes de réchauffement et de refroidissement du climat et les transgressions et régressions marines correspondantes. Dès les premières phases de sédentarisation, les Jomon développèrent une dimension spirituelle complexe, comme en témoignent leurs sépultures ainsi que les dépôts rituels et les tumuli qu'ils ont créés, et les cercles de pierres qui étaient utilisés pour des rites et des cérémonies.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 17 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

5 janvier 2009

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 15 septembre 2020.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 septembre 2020 pour demander des informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, les délimitations, la protection juridique et la conservation. Une réponse apportant des éclaircissements sur les questions soulevées a été envoyée par l'État partie le 10 novembre 2020.

L'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie le 17 décembre 2020, lui demandant de plus amples précisions et éclaircissements sur la culture Jomon, la sélection, les délimitations et la protection des éléments constitutifs du bien, le droit de propriété, la gestion, la recherche, la documentation, l'inventaire, l'exposition des découvertes archéologiques et le rôle de la population autochtone. L'État partie a répondu le 25 février 2021. Toutes les réponses reçues au cours du processus d'évaluation ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Les sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon sont une proposition d'inscription en série comprenant 17 éléments constitutifs situés dans la partie sud de l'île d'Hokkaido et, de l'autre côté du détroit de Tsugaru, le nord

de Tohoku et la partie septentrionale de Honshu, la grande île de l'archipel nippon. Six des éléments constitutifs sont situés dans la partie sud-ouest de la préfecture d'Hokkaido sur l'île du même nom, huit dans la préfecture d'Aomori, deux dans la préfecture d'Akita et un dans la préfecture d'Iwate dans le nord de Tohoku. Ils sont situés dans des contextes géographiques variés, composés de montagnes et de collines, de plaines et de basses terres, et incluant des baies intérieures, des lacs et des rivières aux eaux abondantes. Durant la période préhistorique, des forêts tempérées froides d'arbres à feuilles caduques – châtaigniers, noyers et autres arbres à noix – couvraient une grande partie de la région. Des courants chauds et froids baignent les côtes, créant ainsi de riches zones de pêche. En outre, des poissons migrateurs tels que les saumons et les truites remontent les cours d'eau.

La société préagricole dite culture Jomon a commencé à exploiter ce riche environnement il y a environ 15 000 ans. Chasseurs, pêcheurs et cueilleurs, les Jomons ont abandonné leur mode de vie nomade et se sont sédentarisés. En parallèle de leur sédentarisation, qui s'est déroulée en trois grandes phases (émergence – développement – maturité), ce groupe culturel a adopté une dimension spirituelle complexe matérialisée par des pots laqués, des tablettes d'argile avec l'empreinte de pieds ainsi que les fameuses figurines *dogu* (poupées d'argile) à « lunettes de neige », ainsi que des sites rituels tels que des ouvrages en terre et de grands cercles de pierres atteignant des diamètres de plus de 50 mètres.

Pendant plus de 10 000 ans de développement et de sédentarisme, le peuple Jomon s'est adapté aux changements climatiques sans développer un mode de vie agraire, une adaptation qui s'est étendue à d'autres régions de l'Asie du Nord-Est et de la Chine à partir d'environ 9 000 ans av. J.-C.

Les 17 sites archéologiques inclus dans le bien proposé pour inscription sont classés chronologiquement et catégorisés en six phases de sédentarisation. Chacune des grandes phases de sédentarisation que sont l'émergence, le développement et la maturité ont été subdivisées en deux sous-phases. Ces sous-phases sont classées comme suit : les établissements émergent (un site) ; les structures des établissements sont divisées (un site) ; les structures des établissements se diversifient (trois sites) ; les établissements centraux apparaissent (trois sites) ; les centres rituels et les cimetières apparaissent (quatre sites) ; les centres rituels et les cimetières sont séparés (cinq sites). Ces six sous-phases basées sur le sédentarisme coïncident avec la chronologie habituelle de l'ère Jomon : précoce, archaïque, ancien, moyen, tardif et final.

Les études archéologiques ont identifié la culture Jomon comme étant un exemple ancien d'une société sédentaire demeurée cependant non agricole. La reconnaissance de cette association de caractéristiques culturelles a contribué à briser la conception binaire selon laquelle les modes de vie des chasseurs-cueilleurs nomades et des agriculteurs sédentaires s'excluent mutuellement. Les découvertes

archéologiques liées à la culture Jomon ont donc joué un rôle important dans la remise en question de la théorie des phases de l'évolution sociale humaine. Aujourd'hui, la culture Jomon apparaît comme un élément important de l'identité japonaise.

Délimitations

La superficie des 17 éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription correspond à un total de 141,9 hectares, les zones tampons totalisant 994,8 hectares. La délimitation de chaque élément est définie selon la distribution des dépôts archéologiques du site, principalement identifiés par des relevés archéologiques de surface, des sondages quadrillés, des fouilles à ciel ouvert et des sondages manuels ainsi que le relief sur lequel le site est situé.

Les zones tampons sont protégées par la loi nationale sur les paysages, entre autres mécanismes législatifs, en vertu de laquelle les autorités municipales sont chargées de préparer un plan paysager qui contrôle étroitement tout développement dans le cadre d'un site historique, y compris l'intégrité des vues générales depuis le bien et en particulier tous les liens visuels avec des éléments importants de la culture Jomon tels que les montagnes, les forêts ou la mer.

État de conservation

En l'absence de changement important d'un point de vue environnemental (par exemple, la variation du niveau des nappes phréatiques) ou de découvertes archéologiques, les sites archéologiques restent en principe relativement stables. En général, les éléments fouillés dans les 17 éléments constitutifs ont été inventoriés puis recouverts d'une couche de terre protectrice de 30 à 200 centimètres, complétée par un écran anti-racines. Les quelques éléments originaux qui restent exposés, tels que les cercles de pierres, font l'objet d'un suivi constant et sont protégés et/ou traités afin d'éviter toute détérioration. Certains éléments sont protégés par des structures modernes, ou réenfouis pendant l'hiver, tandis que d'autres sont traités avec des agents hydrofuges et/ou antifongiques.

Chacun des éléments archéologiques du bien en série peut donc être classé selon l'un des cinq états de conservation de référence suivants : non fouillé et recouvert d'une couche de terre protectrice ; non fouillé, mais situé dans une partie du site qui appartient à des propriétaires privés (six des éléments constitutifs ont des zones détenues par des particuliers) et ne pouvant pas être recouvert d'une couche de sol protectrice ; fouillé et réenfoui sous une couche de terre protectrice ; fouillé et protégé par une structure moderne ; fouillé, faisant l'objet d'un suivi régulier et bénéficiant de traitements de protection.

Les méthodes de conservation mises en place ont été conçues par des spécialistes de la conservation et mises en œuvre par des équipes d'archéologues travaillant sur le terrain, certaines comprenant des restaurateurs. Seules les zones appartenant à des propriétaires privés semblent être plus exposées au risque de dommages directs. Cependant, l'État partie a mis en place un plan d'acquisition

de tous les éléments des sites et travaille avec les propriétaires privés afin de trouver les meilleures solutions. Dans sa deuxième soumission d'informations complémentaires, à la suite du rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie décrit les propriétaires comme étant coopératifs.

La conservation des sites archéologiques est également liée aux aspects visuels de l'environnement naturel, parfois perturbé par des constructions modernes « non conformes » telles que des routes, des bâtiments, des tours de transmission d'énergie, des tours de radio et des éoliennes situées dans le bien ou dans les zones tampons. L'État partie procède actuellement à la suppression de ces éléments d'infrastructure ou à l'atténuation de leur impact, en plantant des écrans végétaux par exemple ou en peignant ces éléments. Les plantations d'arbres visent à rappeler la végétation et les ressources de la période Jomon.

Selon les informations fournies par l'État partie et les observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est approprié et, dans certains cas, qu'il est en cours d'amélioration grâce à l'acquisition des zones qui ne sont pas encore propriété de l'État partie, la suppression de certains éléments non conformes et l'atténuation de l'impact des autres.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien relèvent des pressions dues au développement. Les principales pressions qui pourraient s'exercer à l'avenir concernent les routes, les installations de production d'énergie éolienne et photovoltaïque, les antennes de téléphonie mobile et les lignes de transport d'électricité. Néanmoins, la législation actuelle semble protéger le bien proposé pour inscription et ses zones tampons de manière appropriée, ce qui a permis par exemple la suspension de travaux de construction qui auraient endommagé les sites archéologiques.

Les facteurs naturels qui pourraient affecter le bien en série proposé pour inscription comprennent les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les catastrophes liées aux sédiments, les éruptions volcaniques, les dégâts causés par la neige et le gel ainsi que les incendies. Toutefois, les plans régionaux de prévention des catastrophes ainsi que le plan de conservation et d'interprétation élaboré pour chaque élément constitutif semblent préparer le bien proposé pour inscription de manière appropriée à ces facteurs. Le suivi des menaces environnementales ainsi que la préparation et la mise en place de plans face aux catastrophes naturelles indiquent un degré de suivi assez élevé de ces facteurs susceptibles d'affecter le bien.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les 17 éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription comprennent des établissements, des lieux de sépultures et des sites rituels et cérémoniels qui incluent des cercles de pierres et des ouvrages en terre.
- La culture Jomon a commencé très tôt à utiliser la céramique qui, conjointement avec l'évolution ultérieure vers des établissements plus permanents, des sites rituels et l'utilisation des ressources sur toute l'année, marque le début d'une société sédentaire préagricole unique à l'échelle du monde.
- La diversité des situations et des contextes géographiques des établissements, allant des montagnes et des collines aux plaines et aux basses terres en passant par les baies intérieures, les lacs et les rivières, montrent une adaptation constante à l'environnement changeant au cours de la période allant d'environ 13 000 ans à 400 ans av. J.-C.
- Cette société de chasseurs, pêcheurs, cueilleurs a développé une culture spirituelle complexe matérialisée par des pots laqués, des tablettes d'argile avec l'empreinte de pieds, les fameuses figurines *dogu* à « lunettes de neige » et d'autres cultures matérielles, et des lieux rituels, notamment des ouvrages en terre et de grands cercles de pierres atteignant des diamètres de plus de 50 mètres.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : comparaison des sites situés dans le sud d'Hokkaido et le nord de Tohoku (41) ; comparaison avec des sites situés dans le nord-est de l'Asie (14) ; comparaison avec des sites situés ailleurs dans le monde (19), y compris des biens du patrimoine mondial et des sites inscrits sur les listes indicatives et dont les caractéristiques sont globalement comparables à la valeur universelle exceptionnelle et aux attributs du bien proposé pour inscription.

Les sites sont comparés sur la base de « perspectives » qui sont liées aux attributs identifiés pour le bien proposé pour inscription : le mode de vie, caractérisé par une gestion maîtrisée des ressources naturelles ; une spiritualité complexe, comme en témoignent les rituels et les cérémonies ; des liens diversifiés entre les lieux de peuplement et les moyens de subsistance ; les mutations des formes d'établissements.

L'État partie dit aussi avoir pris en compte le rapport de l'ICOMOS : *La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes. – Un plan d'action pour le futur* (2004), ainsi que des discussions intervenues lors de conférences internationales organisées sur les sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon.

L'État partie compare 41 sites archéologiques légalement protégés d'Hokkaido et du Nord de Tohoku appartenant aux phases I à III de la chronologie Jomon. Parmi ceux-là, les 17 sites archéologiques qui contribuent le plus directement à la valeur universelle exceptionnelle ont été sélectionnés comme éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription. Les diverses relations entre les lieux d'habitation et les moyens de subsistance n'ont pas été considérés dans cette comparaison dans la mesure où cette dernière représente les caractéristiques de la répartition des lieux d'habitation à Hokkaido et dans le nord de Tohoku et ne constitue donc pas un critère de sélection des différents éléments constitutifs.

Une approche légèrement différente a été choisie pour la comparaison avec d'autres sites situés en Asie du Nord-Est. Le bien en série proposé pour inscription a été comparé à 14 zones (au lieu de biens spécifiques) en termes de durée d'occupation et de contenu des cultures sédentaires de chasseurs-cueilleurs, en utilisant quatre « perspectives » relatives aux attributs proposés, formulées sous forme de questions. La plupart des zones ont été éliminées parce que la durée d'occupation basée sur la chasse, la pêche et la cueillette était plus courte que celle du bien proposé pour inscription. En outre, la connaissance de cette période est encore limitée pour la plupart de ces zones, ce qui rend difficile une analyse comparative détaillée. L'État partie indique que, parmi les neuf zones où le mode de vie des chasseurs-cueilleurs s'est maintenu, seules les parties orientale et septentrionale d'Hokkaido au Japon possédaient des sites rituels distincts des établissements, et seules les régions du Sud de Tohoku et du Nord de Kanto et les régions du Sud de Kanto, de Koshinetsu et de Tokai, toutes au Japon, présentent une transition dans la structure de l'habitat ou une diversité dans la localisation et l'environnement d'une importance en termes de comparaison.

Au niveau mondial, le bien proposé pour inscription est comparé à 19 autres biens sélectionnés dans la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives sur la base de mention de sédentarisme. Ces biens, répartis dans les cinq groupes régionaux définis par l'UNESCO, sont associés à une grande diversité de critères tels que définis par le patrimoine mondial ; seuls quatre d'entre eux sont des biens en série. En général, les biens sont considérés comme ne pouvant être comparés en raison de l'absence d'une ou de plusieurs « perspectives ». En particulier lorsqu'il est question d'un seul site, il n'est pas surprenant de découvrir que les biens retenus pour la comparaison ne présentent ni relations diverses entre les lieux d'habitation et les moyens de subsistance, ni transition de la forme de l'habitat. Les biens en série et les paysages culturels sont d'une plus grande diversité et présentent un plus grand potentiel d'offrir des paramètres comparables, mais ne

possèdent souvent pas d'établissement ou d'aspects spirituels.

L'État partie conclut qu'avec ses 17 éléments constitutifs sélectionnés pour composer la proposition d'inscription, le bien permet de comprendre un mode de vie sédentaire basé sur la chasse, la pêche et la cueillette, qui s'est poursuivi pendant une période dépassant 10 000 ans, et de voir avec précision comment les établissements sédentaires sont apparus, se sont développés et ont évolué au fil du temps. Il est aussi possible de comprendre comment les hommes de cette époque ont créé une culture spirituelle distincte.

Bien que l'analyse comparative soit détaillée et de grande ampleur, il est possible d'affirmer que certains des biens utilisés pour la comparaison ne sont pas pertinents puisqu'ils ne reposent pas sur le sédentarisme préagricole et la spiritualité. Toutefois, il est également possible de conclure que la rareté des biens présentant un ensemble de caractéristiques comparables souligne le caractère exceptionnel du bien proposé pour inscription, avec sa longue chronologie ininterrompue, son cadre environnemental et ses caractéristiques culturelles.

L'ICOMOS note que l'analyse de certaines zones distinctives dans d'autres régions du monde qui sont comparables aux établissements sédentaires, préagricoles, spirituels, et à ressources durables de la culture Jomon, tels que les sites archéologiques de la culture Chinchorro (Chili, liste indicative) et la région culturelle de la côte Nord-Ouest du Pacifique représentée par le bien SGang Gwaay (Canada, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, critère (iii)) n'est pas appropriée. Ces zones sont brièvement mentionnées dans l'analyse comparative, mais trop rapidement écartées en raison de leurs différences d'environnement, de chronologie ou de caractéristiques culturelles.

L'ICOMOS note que, dans les informations complémentaires, l'État partie a souligné que le bien en série proposé pour inscription vise à ne représenter que le développement spécifique de la culture Jomon dans le nord-est du Japon, alors que d'autres sites de la culture Jomon sont présents dans la majeure partie du pays. Les éléments du bien proposé pour inscription représentent une zone culturelle reconnaissable et homogène, basée par exemple sur le style de poterie, les installations cérémonielles et rituelles, les emplacements et le développement structurel des établissements et surtout le cadre environnemental particulier.

Pour les biens en série, les *Orientations* exigent que la proposition d'inscription présente la justification du choix des éléments constitutifs, en termes de comparaison avec d'autres éléments similaires et de justification des choix opérés. Les 17 éléments constitutifs qui composent le bien en série proposé pour inscription ont été sélectionnés parmi plus de 20 000 sites de la période Jomon situés à Hokkaido et dans le nord de Tohoku. La sélection des éléments constitutifs a reposé sur : (a) la possibilité de vérifier la représentativité du site sur la base

des résultats des fouilles archéologiques ; (b) l'état de conservation du site et sa désignation par le gouvernement national comme site historique ou site historique spécial ; et l'existence de mesures de conservation rigoureuses mises en place par les gouvernements locaux et accompagnées des instructions et des conseils du gouvernement national. L'ICOMOS considère que la justification et l'explication des choix effectués sont appropriées.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien apporte un témoignage exceptionnel d'une société préhistorique de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sédentaires, rare dans le monde, qui a perduré pendant plus de 10 000 ans et qui a nourri une culture spirituelle complexe.

L'ICOMOS considère que le bien apporte un témoignage unique sur la culture Jomon dans le nord du Japon. Cette culture, avec son développement précoce d'un mode de vie sédentaire non agricole, a exprimé sa spiritualité complexe par des constructions rituelles et une culture matérielle impressionnante.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est un exemple éminent du développement du sédentarisme, depuis son émergence jusqu'à son épanouissement et sa maturité. Les habitants de cette région ont conservé un mode de vie basé sur la chasse, la pêche et la cueillette sur une très longue période en développant plusieurs modes de subsistance et en s'adaptant à différents lieux, sans altérer la terre de manière significative, comme le faisaient les sociétés agraires.

L'ICOMOS considère que le développement rare et très précoce du sédentarisme préagricole, de l'émergence à la maturité, est bien illustré par les éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription. Grâce à la sélection minutieuse des éléments, l'État partie a réussi à illustrer les différentes adaptations de la culture à son environnement en constante évolution.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur les vestiges archéologiques qui illustrent les caractéristiques culturelles et les types de sites de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon. Le bien est composé de sites qui témoignent des débuts du sédentarisme et de la séparation entre les zones d'habitation et les zones d'inhumation ; de sites qui montrent la diversité des établissements pendant la période chaude de transgression marine et des établissements centraux qui possèdent des sites rituels ; et enfin de sites qui démontrent la maturité du sédentarisme à travers des cercles de pierres, des cimetières et des établissements. Individuellement, les éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription sont d'une taille suffisante et, en tant qu'ensemble, ils rassemblent tous les vestiges archéologiques importants.

Les sites révèlent aussi, dans une certaine mesure, leur interaction avec l'environnement. La décision d'exclure les cours d'eau ou les bords de mer actuels de certains des éléments constitutifs est motivée par le fait que le tracé des cours d'eau et le niveau de la mer ont connu des changements importants au fil des millénaires. En effet, leur position actuelle n'est pas nécessairement représentative d'associations possibles avec l'ère Jomon.

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi et ne souffre pas d'impacts négatifs dus à des catastrophes naturelles ou à des développements à grande échelle. Seuls quelques éléments archéologiques ont été endommagés par d'anciens travaux de construction. Il existe cependant plusieurs constructions modernes telles que des bâtiments, des éoliennes, des câbles à haute tension, des routes municipales et un cimetière municipal, qualifiées d'« éléments non conformes », qui présentent des impacts sur les vues depuis et/ou vers les éléments constitutifs. L'État partie présente des plans visant à atténuer ces impacts, par exemple en plantant des arbres ou en éliminant des éléments non conformes à l'avenir.

L'État partie indique que, bien que d'autres fouilles soient envisageables, elles ne sont pas considérées comme urgentes à ce stade. Néanmoins, en réponse à une question posée par l'ICOMOS, l'État partie a indiqué dans les informations complémentaires que des sondages sont prévus ou en cours sur quatre sites afin de confirmer la présence de vestiges archéologiques. Certains sites possèdent des zones destinées à être fouillées lors de futures campagnes, tandis que d'autres devraient l'être une fois que les éléments modernes auront été retirés. Toute nouvelle fouille doit faire l'objet d'une autorisation par le gouvernement central et ne doit pas avoir d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ni sur l'authenticité ou l'intégrité du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que celle des éléments constitutifs est satisfaisante mais que le travail commencé par l'État partie pour supprimer les éléments non conformes ou en atténuer les effets, doit être poursuivi.

Authenticité

Le bien en série proposé pour inscription possède un haut degré d'authenticité en termes de situations, formes et conceptions, matériaux et substances, usages et fonctions, traditions et techniques et esprit et impression, la plupart des vestiges archéologiques étant restés enfouis et intacts pendant des milliers d'années.

Seuls de très rares éléments archéologiques ont été endommagés par le passé par des travaux de construction. Certains projets de construction plus récents ont permis dans certains cas d'identifier des sites et ont été suspendus et modifiés après que l'importance des découvertes ait été établie.

L'État partie reconnaît que l'évolution du climat a entraîné des changements environnementaux affectant, par exemple, les forêts tempérées décidues (forêt boréale de hêtres), qui étaient importantes pendant la période Jomon en raison de l'abondance des ressources forestières comme, entre autres, les châtaignes et les noix. Cependant, des tentatives ont été faites pour reconstituer des éléments du paléo-environnement en plantant des espèces d'arbres similaires et en protégeant le lien visuel des sites avec, par exemple, la forêt, la mer ou les montagnes.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble, ainsi que l'authenticité des éléments constitutifs, est satisfaisante.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été remplies, et que l'intégrité et l'authenticité des éléments constitutifs individuels qui composent la série ont été remplies, bien qu'il faille poursuivre les travaux entrepris pour supprimer des éléments non conformes ou atténuer leur impact.

Évaluation de la justification de l'inscription

La justification de cette proposition d'inscription repose sur la très ancienne et longue période de sédentarité préagricole de cette société de chasseurs, pêcheurs, cueilleurs et sur le développement d'une culture spirituelle complexe. L'analyse comparative montre que le bien est exceptionnel en ce sens qu'il illustre un développement très précoce et durable, dans un environnement en constante évolution, et justifie d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, le bien en série proposé pour inscription comprend un large éventail de différents types de sites qui ont évolué et se sont diversifiés au fil du temps en réponse aux besoins de la société. L'ensemble très complet de caractéristiques réunies dans ce bien permet de présenter

un récit très clair de l'histoire de cette culture sédentaire préagricole. La sélection des éléments constitutifs proposée a été justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été remplies et que l'intégrité et l'authenticité des éléments constitutifs individuels qui composent la série ont été remplies, bien qu'il faille poursuivre les travaux entrepris pour supprimer des éléments non conformes ou atténuer leur impact.

Attributs

Les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription sont liés au mode de vie préagricole, à la culture spirituelle complexe, aux divers liens entre les lieux d'établissement et les moyens de subsistance et à la transition, au fil du temps, de la forme des établissements de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon.

Ces aspects s'expriment physiquement à travers les paysages qui contenaient les ressources de base de la culture Jomon (forêts, rivières, mer) ; la culture matérielle (pointes de flèches en pierre et autres outils de chasse, poteries, céramiques laquées, figurines *dogu*, tablettes d'argile) ; les éléments archéologiques et les constructions aux usages rituels probables, notamment les cercles de pierres, les tombes et les tumuli ; l'emplacement des établissements dans différents contextes géographiques tels que les montagnes, les collines ou les plaines, et à proximité des rivières, des forêts ou de la mer ; les vestiges d'habitations semi-enterrées et d'autres structures, les dépôts de coquillages, les décharges, les fosses de stockage ; l'évolution et la diversification dans le temps du modèle d'établissement et des types de sites.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La plupart des éléments archéologiques ont été réenfouis sous une couche de terre pour les protéger des activités modernes. Les éléments qui ont été laissés à découvert pour que le public puisse les voir font l'objet de traitements de consolidation et de conservation. Ainsi, sur le site de Kitakogane (élément 003), les vestiges archéologiques d'un point d'eau sont recouverts de sacs de sable et de feuilles de protection pendant l'hiver afin d'éviter que les pierres gèlent ou soient déplacées de leur position d'origine. Les outils en pierre ont été traités pour la conservation. D'autres interventions visent la stérilisation des surfaces des vestiges archéologiques par l'application de produits fongicides et hydrofuges et l'élimination des

sels précipités. Si l'État partie souhaite exposer des éléments archéologiques originaux, il convient d'abord de déterminer la solidité des matériaux et des structures des vestiges archéologiques, comme c'est le cas pour les cercles de pierres ; il faut ensuite appliquer un traitement de préservation scientifique pour empêcher la détérioration par la pluie, la neige, les moisissures et les lichens ; enfin, des clôtures doivent être installées pour contrôler l'accès des visiteurs.

Les mesures de conservation mises en place ont été conçues par des spécialistes de la conservation et mises en œuvre sur place par des équipes d'archéologues, dont certaines comprennent des spécialistes de la conservation. Les activités de conservation et d'entretien sont mises en œuvre selon des plans d'interprétation et de conservation élaborés, ou en cours d'élaboration, pour chacun des sites archéologiques. Ces plans sont généralement actualisés tous les dix à quinze ans, ou en réponse à des changements intervenus sur un site (par exemple une extension ou l'ajout d'infrastructures).

L'ICOMOS observe que des portions allant jusqu'à 57 % de six des éléments constitutifs ne sont pas encore la propriété de l'autorité gouvernementale locale. Cette situation pourrait freiner la réalisation des efforts de conservation. L'ICOMOS note que l'État partie déclare que les portions des sites qui sont détenues par des personnes privées sont également protégées par la loi et que les propriétaires sont coopératifs. Néanmoins, il est important que l'État partie poursuive ses efforts actuels pour transférer les propriétés privées des sites aux mains du gouvernement.

Suivi

Un registre de suivi est tenu par les préfectures et les municipalités en charge des différents éléments constitutifs, sous la direction de l'Agence nationale pour les affaires culturelles. Les questions qui doivent être examinées à un niveau supérieur sont transmises au Conseil pour la conservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon, composé des gouverneurs, des maires et d'autres représentants des autorités locales concernées. Le Conseil collecte les informations et tient un registre annuel.

Tous les sites archéologiques ont au moins un archéologue affecté sur place et responsable du suivi. Ces membres du personnel technique effectuent des inspections visuelles régulières afin de suivre les impacts dus à différents facteurs. Le suivi concerne en particulier l'état de conservation des éléments archéologiques exposés tels que les cercles de pierres.

Les indicateurs de suivi décrits par l'État partie concernent l'état de conservation des éléments du bien proposé pour inscription, l'efficacité de la gestion ainsi que des questions telles que la pression due au développement et le nombre de visiteurs. Les indicateurs semblent adaptés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et aux menaces identifiées.

Le dossier de proposition d'inscription comprend une liste de plus de 200 très courts résumés des rapports existants et des résultats des exercices précédents.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et les processus de suivi des éléments constitutifs sont appropriés et bien planifiés, comme en témoigne l'état de conservation maintenu pour le bien proposé pour inscription dans son ensemble depuis de nombreuses années.

5 Protection et gestion

Documentation

Les éléments constitutifs et leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription sont bien décrits. Il existe aussi une liste des derniers inventaires qui fait référence aux rapports de relevés et de fouilles archéologiques. Les descriptions des sites ainsi que l'Annexe 4 qui comporte des informations complémentaires comprennent des plans de fouilles indiquant l'emplacement des zones fouillées, des documentations graphiques (plans et relevés), ainsi que des photographies illustrant les fouilles. Bien qu'il y ait quelques photographies et des références répétées concernant les artefacts mis au jour, dont certains sont exposés dans les musées sur site ou municipaux, aucune information détaillée n'est donnée sur les inventaires. La réponse présentée par l'État partie à une question posée par l'ICOMOS à ce sujet n'apporte pas d'informations substantielles.

L'historique des enquêtes sur les éléments constitutifs indique un volume important de documentation et de publications. Certaines de ces publications sont mentionnées dans une bibliographie presque entièrement en japonais.

Bien que le grand volume d'informations disponibles sur ces 17 éléments constitutifs et sur la culture Jomon en général rende impossible une énumération complète, il serait souhaitable de présenter une image plus claire des informations disponibles concernant les processus de fouilles, de documentation et d'inventaires des objets. En outre, il serait utile d'inclure dans la bibliographie davantage de publications internationales sur la culture Jomon et sur les éléments constitutifs proposés pour inscription.

Protection juridique

L'existence d'une solide protection juridique a été l'un des critères de sélection utilisés pour identifier les 17 éléments constitutifs parmi les nombreux sites archéologiques Jomon existants dans le nord du Japon. C'est ainsi que tous les éléments constitutifs ont été classés par le gouvernement central comme sites historiques ou sites historiques spéciaux au titre de la loi sur la protection des biens culturels, et sont donc strictement protégés. Toute modification envisagée sur ces sites doit obtenir une autorisation préalable du Commissaire de l'Agence

nationale pour les affaires culturelles. En réponse à une question de l'ICOMOS, l'État partie a précisé dans sa première soumission d'informations complémentaires qu'il n'existait pas de différence en matière de protection juridique ou de gestion entre les sites historiques et les sites historiques spéciaux.

Dans les zones tampons, plusieurs lois et réglementations s'appliquent, parmi lesquelles la loi sur la protection des biens culturels, la loi sur les paysages, la loi sur l'urbanisme, la loi sur les forêts, la loi sur les cours d'eau et la loi sur l'établissement de zones de promotion agricole ainsi que les ordonnances afférentes. Tout type de modification proposé dans une zone tampon requiert une autorisation préalable et doit se conformer aux réglementations relatives à l'échelle, à la hauteur, à la forme, à la couleur, à la structure, etc. En outre, les organisations administratives concernées offrent des instructions et des conseils adaptés aux initiateurs d'une modification.

Le bien et au moins certaines parties des zones tampons sont également protégés en tant que « terres réputées comporter des biens culturels enfouis », un instrument de protection mis en place par la loi sur la protection des biens culturels. Mentionné dans la seconde soumission d'informations complémentaires de l'État partie, cet instrument exige qu'une notification préalable soit soumise avant tout développement. L'ICOMOS apprécierait de recevoir des cartes indiquant l'étendue des zones concernées par cet instrument de protection par rapport aux éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, aux zones tampons et aux sites historiques (spéciaux).

La protection juridique existante a prouvé son efficacité, comme le montre le fait que plusieurs éléments constitutifs ont été découverts à l'occasion de travaux de construction qui ont été arrêtés et dont les plans ont été modifiés afin d'éviter toute destruction de site.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée et a prouvé son efficacité. La question de la propriété privée sur certains des sites constitutifs est en cours de traitement et il faudra probablement cinq à dix ans ou plus pour la résoudre en raison des restrictions budgétaires.

Système de gestion

La structure de gestion du bien en série proposé pour inscription est complexe, impliquant différents niveaux de gouvernement ainsi que différentes administrations locales. Sous la supervision du gouvernement national, 14 autorités locales, désignées par la loi sur la protection des biens culturels comme organismes de tutelle, sont responsables des 17 éléments constitutifs. À ce titre, elles ont élaboré des plans de conservation et de gestion pour chacun des éléments constitutifs, sauf pour le site de Tagoyano (élément 004), le site funéraire de Kamegaoka (016), le site d'Irie (009) et le site funéraire Takasago (015), qui sont gérés par des plans associés. Tous les plans comprennent un plan de conservation et d'interprétation,

un plan de gestion, un plan d'action pour une gestion globale et un plan paysager.

Il semble y avoir peu de différences perceptibles entre les autorités locales dans leur approche de la gestion des sites, car leurs plans de gestion reposent sur les indications et les conseils techniques fournis dans le *Manuel pour les travaux d'amélioration des sites historiques* (2005), un document publié sous la supervision de l'Agence nationale pour les affaires culturelles. D'une manière générale, les plans locaux de gestion définissent la responsabilité de l'autorité locale en matière d'entretien quotidien et de gestion de son (ses) site(s) et gère, entre autres, le personnel dédié sur site, les protocoles de suivi et la mise en œuvre du plan de conservation et d'interprétation.

En plus des plans locaux, un plan global de conservation et de gestion a été élaboré par le Siège pour la promotion de l'inscription au patrimoine mondial des sites préhistoriques Jomon, composé de gouverneurs, de maires et de directeurs des conseils d'éducation de chaque autorité locale. Ce plan définit des politiques intégrées de conservation et de gestion du bien en série proposé pour inscription dans son ensemble. Sur la base de ce plan global, le Conseil pour la conservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon proposés pour inscription au patrimoine mondial encourage la conservation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de l'ensemble du bien.

Le Conseil est supervisé par l'Agence nationale pour les affaires culturelles, qui est responsable, entre autres, des biens du patrimoine mondial du Japon, et lui rend compte directement. Le Conseil ne compte pas d'experts parmi ses membres mais sollicite au besoin les conseils de spécialistes d'un Comité d'experts pour la conservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon du patrimoine mondial.

Ce système de gestion accorde une certaine autonomie au niveau local tout en bénéficiant des informations et des orientations de la législation nationale, du Plan de conservation et de gestion global et du Siège pour la promotion de l'inscription des sites préhistoriques Jomon au patrimoine mondial, entre autres.

Les activités de conservation et de gestion quotidiennes sont financées par les autorités locales ou les propriétaires désignés comme gardiens des sites historiques au titre de la loi pour la protection des biens culturels. Le gouvernement national apporte une aide financière pour le rétablissement après une catastrophe naturelle, l'installation d'équipements pour la préservation du bien, la prévention des catastrophes naturelles, l'accueil des visiteurs et les fouilles archéologiques.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est très complet, car il fournit à la fois un cadre général cohérent et la souplesse nécessaire au niveau local. En outre, il associe différents niveaux de gouvernement aux processus de prise de décision et implique la population locale. L'ICOMOS note que les plans locaux étant tous rédigés en japonais, ils sont difficiles à évaluer. Il ressort

cependant des discussions avec les représentants de l'État partie que les documents semblent adaptés à leur objectif. Cependant la périodicité des révisions des différents instruments de gestion demanderait à être clarifiée.

Gestion des visiteurs

Les prévisions suggèrent que le nombre de visiteurs devrait augmenter jusqu'à 200 % si le bien proposé pour inscription est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Sur la base de ces prévisions, il est déjà prévu d'améliorer les installations destinées au public dans la plupart des sites. Du fait que la plupart des 17 éléments sont facilement accessibles en voiture, de nouveaux parcs de stationnement sont créés et les parcs de stationnement existants sont agrandis. La capacité d'accueil des visiteurs dans la plupart des musées et des centres d'accueil des visiteurs devrait pouvoir absorber cette augmentation ; si la capacité d'accueil s'avère insuffisante, il sera procédé à des améliorations. Les autorités locales prendront les mesures nécessaires pour recevoir convenablement les visiteurs, en tenant compte de la préservation du bien, de la sécurité des visiteurs et des situations spécifiques de chacun des éléments constitutifs.

Tous les éléments constitutifs disposent d'un panneau d'explication et d'un service de guides bénévoles ; six d'entre eux ont aménagé une présentation extérieure, sept ont disposé des indications au niveau du sol, huit possèdent des répliques tridimensionnelles, neuf utilisent la végétation pour suggérer les ressources de l'époque et/ou le paléo-environnement et un élément a produit une « restauration » numérique. Des brochures concernant quelques-uns des éléments sont disponibles sur le site web du bien proposé pour inscription.

La plupart des éléments archéologiques étant enfouis sous une couche de terre protectrice, certaines autorités locales ont construit des répliques interprétatives grandeur nature des principaux éléments, en particulier les habitations souterraines et les dépôts de coquillages. Ces répliques sont conçues et mises en œuvre de manière à n'avoir aucun impact sur les vestiges archéologiques et à être facilement retirées sans endommager les gisements archéologiques. Elles aident les visiteurs à visualiser les éléments qui seraient autrement invisibles en raison de la couche protectrice de terre.

Le service de guides bénévoles disponible sur tous les sites offre une expérience supplémentaire aux visiteurs concernant l'interprétation. Certains sites offrent aussi des visites individuelles grâce à des applications gratuites en ligne (uniquement en japonais). Les thèmes d'interprétation abordés pour les visites se rapportent à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est bien préparé pour accueillir les visiteurs. L'État partie est conscient de la possibilité d'un accroissement de la fréquentation touristique en cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et prépare les sites à cette éventualité. En outre, plusieurs actions sont prévues ou en cours afin d'améliorer les

équipements d'interprétation, notamment grâce aux technologies de réalité virtuelle et de réalité augmentée.

Implication des communautés

L'État partie mentionne la participation des habitants à l'éducation, la diffusion, la préservation et l'utilisation des sites constituant le bien. En outre, les communautés locales et des groupes civiques participent à la réunion de liaison pour la préservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon du patrimoine mondial, prenant ainsi part aux décisions concernant la conservation et l'utilisation des éléments constitutifs individuels. Ces points indiquent l'implication de la population locale dans les objectifs principaux du bien en série proposé pour inscription ainsi que dans les processus de prise de décision les concernant.

L'ICOMOS note que divers événements communautaires sont organisés sur les sites et que la culture Jomon en général est enseignée dans les écoles et semble être valorisée dans l'identité japonaise.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales dans les processus de proposition d'inscription ainsi que dans l'entretien et la gestion du bien proposé pour inscription est appropriée. En réponse à la question posée par l'ICOMOS concernant l'implication des Ainu, un groupe autochtone du nord du Japon, l'État partie a signifié son ouverture pour intégrer les groupes intéressés qui ne le sont pas encore.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection juridique en vigueur est appropriée et efficace. De même, le système de gestion est efficace, offrant une structure globale cohérente accompagnée d'une flexibilité locale sous le contrôle de l'Agence nationale pour les affaires culturelles. En outre, il associe différents niveaux de gouvernement aux processus de prise de décision et implique la population locale. Le bien proposé pour inscription est correctement préparé pour l'accueil des visiteurs et les communautés locales ont été associées au processus de proposition d'inscription ainsi qu'à l'entretien et à la gestion du bien.

La question de la propriété privée dans six des dix-sept éléments constitutifs est en cours de traitement, mais prendra probablement cinq à dix ans pour être résolue, avec la possibilité d'un délai plus long dans certains cas.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien en série proposé pour inscription sont bien développées et efficaces.

6 Conclusion

Le bien proposé pour inscription, Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon, est composé de 17 éléments constitutifs archéologiques qui représentent des modes de vie sédentaires préagricoles et une culture spirituelle complexe des populations préhistoriques ayant débuté il y a environ 15 000 ans.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère également que la justification de la sélection des éléments constitutifs et la justification des choix effectués sont appropriées. L'ICOMOS considère en outre que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série ont été satisfaites, et que l'intégrité et l'authenticité des différents éléments qui composent la série ont été remplies, bien que les travaux engagés par l'État partie pour atténuer ou supprimer des éléments non conformes doivent être poursuivis.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et les processus de suivi des éléments constitutifs sont appropriés et bien planifiés.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée et s'est révélée efficace. Le principal facteur susceptible d'affecter le bien proposé pour inscription est la pression due au développement. Néanmoins, la législation actuelle protège le bien proposé pour inscription et ses zones tampons de manière appropriée, comme l'a montré l'arrêt des travaux de construction qui auraient endommagé les sites archéologiques. L'État partie estime que la question de la propriété privée dans certains éléments constitutifs sera résolue au moins en partie dans les cinq à dix prochaines années.

L'ICOMOS considère que le système de gestion fournit à la fois un cadre général cohérent et la souplesse nécessaire au niveau local. En outre, il associe différents niveaux de gouvernement dans les processus de prise de décision et implique la population locale. La périodicité des révisions des différents instruments de gestion devrait être précisée.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est correctement préparé pour l'accueil des visiteurs, et que l'implication des communautés locales dans les processus de proposition d'inscription ainsi que dans l'entretien et la gestion du bien proposé pour inscription est approprié.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon, Japon, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les sites préhistoriques Jomon du nord du Japon comprennent 17 sites archéologiques qui représentent le mode de vie préagricole et la culture spirituelle complexe d'un peuple de la préhistoire. Situés dans le sud de l'île d'Hokkaido et de l'autre côté du détroit de Tsugaru dans la partie nord de la région de Tohoku, ce bien en série témoigne de l'émergence, du développement et de la maturité d'une société de chasseurs, pêcheurs, cueilleurs sédentaires qui se développa en Asie du Nord-Est d'environ 13 000 ans av. J.-C. à 400 ans av. J.-C. La série d'établissements, de sites funéraires, de sites rituels et cérémoniels, de cercles de pierres et d'ouvrages en terre est située dans divers types de paysages – montagnes, collines, plaines et basses terres – ainsi qu'à proximité de baies intérieures, de lacs et de rivières.

Cette région du nord du Japon possédait de riches ressources arboricoles et aquatiques, des forêts d'arbres à feuilles caduques qui comptaient de nombreux arbres à noix et des conditions de pêche idéales résultant de la rencontre de courants chauds et froids au large des côtes. Sur une période de plus de 10 000 ans, le peuple Jomon poursuivit son mode de vie de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sans passer à un mode de vie agricole, s'adaptant aux changements environnementaux induits par les périodes de réchauffement et de refroidissement du climat et les transgressions et régressions marines correspondantes.

Les populations Jomon commencèrent à se sédentariser il y a environ 15 000 ans, comme l'ont indiqué à titre provisoire dans un premier temps l'utilisation de la poterie, puis la construction d'habitations et de sites rituels plus permanents, ainsi que l'exploitation annuelle de ressources environnantes. Dès les premières phases de sédentarisation, les Jomon développèrent une culture spirituelle complexe. Ils élevèrent des tombes et créèrent des dépôts rituels, des tumuli et des cercles de pierres qui étaient probablement utilisés pour des rites et des cérémonies, confirmant ainsi un lien social entre les générations et entre les établissements.

Critère (iii) : Les sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon apportent un témoignage exceptionnel d'une société préhistorique de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sédentaires, rare dans le monde, qui entretenait une culture spirituelle complexe, comme en témoignent les artefacts archéologiques tels que les tablettes d'argile portant l'empreinte de pieds ainsi que les

fameuses figurines *dogu* à « lunettes de neige » et les vestiges de tombes, des dépôts rituels, des tumuli et des cercles de pierres.

Critère (v) : Les sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon sont un exemple éminent de modes sédentaires d'établissement et d'utilisation des terres depuis l'émergence du sédentarisme jusqu'à son épanouissement et sa maturité finale. Le peuple Jomon a conservé un mode de vie basé sur la chasse, la pêche et la cueillette sur une longue période, s'adaptant aux changements climatiques sans altérer la terre de manière significative, comme le faisaient les sociétés agraires. Pour se procurer des aliments de manière stable, des établissements étaient installés en différents lieux, notamment à proximité des rivières, où l'on pouvait attraper les poissons remontant les cours d'eau, des estrans, où l'on pouvait pêcher les mollusques et les crustacés, et des forêts d'arbres à noix, où l'on pouvait cueillir des baies et des noix. Les outils et les compétences ont été développés pour se procurer de la nourriture en fonction des conditions spécifiques des différents lieux.

Intégrité

L'intégrité du bien en série repose sur les vestiges archéologiques qui illustrent les caractéristiques culturelles et les types de sites de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon. Le bien est composé de sites archéologiques qui illustrent les débuts du sédentarisme et la séparation progressive entre les zones d'habitation et les zones d'inhumation ; de sites qui reflètent la diversité des établissements pendant la période chaude de transgression marine et des établissements centraux qui possèdent des sites rituels ; et enfin de sites qui démontrent la maturité du sédentarisme à travers des cercles de pierres, des cimetières et des établissements. Les sites révèlent aussi, dans une certaine mesure, leur interaction avec l'environnement. Les éléments constitutifs du bien en série sont individuellement d'une taille suffisante et, en tant qu'ensemble, ils renferment tous les vestiges archéologiques importants qui comportent des établissements et des espaces cérémoniels ainsi que des types de terrain et des caractéristiques qui signalent leur emplacement et leur environnement. Le bien en série est protégé par la loi et ne souffre pas d'impacts négatifs dus à des catastrophes naturelles ou à des développements à grande échelle. Il existe cependant plusieurs constructions modernes qualifiées d'« éléments non conformes », qui ont un impact sur les vues depuis et/ou vers les éléments constitutifs. Des plans visant à atténuer ces impacts, par exemple en plantant des arbres, ou à éliminer des éléments non conformes dans le futur ont été développés.

Authenticité

Le bien en série possède un haut degré d'authenticité en termes de situations, formes et conceptions, matériaux et substances, usages et fonctions, traditions et techniques et esprit et impression, la plupart des vestiges

archéologiques étant restés enfouis et intacts pendant des milliers d'années ; certains vestiges, tels que les cercles de pierres, sont visibles à la surface du sol. Les vestiges archéologiques traduisent donc de manière crédible et véridique la valeur universelle exceptionnelle du bien pour ce qui est de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon.

Dans certains cas, les autorités locales ont construit des répliques interprétatives grandeur nature de certains des éléments principaux, en particulier les habitations souterraines et les dépôts de coquillages. Ces répliques aident à expliquer aux visiteurs certains des éléments authentiques qui sont enfouis sous une couche protectrice de terre. Tandis que ces modèles grandeur nature sont présentés comme des répliques et non des reconstructions, et construites de manière à n'avoir aucun impact sur les dépôts archéologiques, de nouvelles technologies sont néanmoins explorées, qui pourraient aider les visiteurs à visualiser certains des éléments archéologiques authentiques qui doivent rester enfouis sous terre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien sont classés et protégés par la loi sur la protection des biens culturels en tant que sites historiques ou sites historiques spéciaux, et des mesures strictes de protection et de conservation à long terme sont en place. En outre, une zone tampon appropriée a été délimitée autour de chaque élément constitutif, dans laquelle des mesures juridiques et réglementaires sont en vigueur pour contrôler les activités afin d'assurer une protection appropriée du bien.

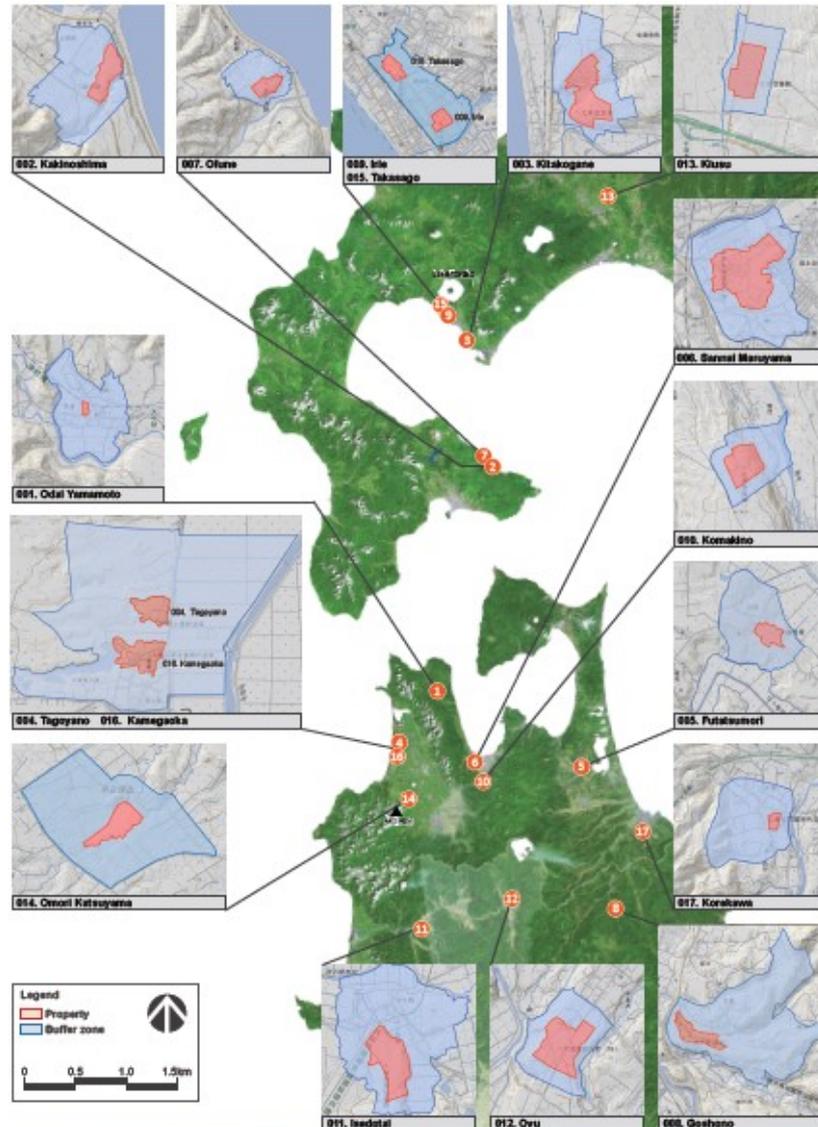
Un plan de conservation et de gestion global définit les politiques de base pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien en série dans son ensemble. Le Conseil pour la conservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon et d'autres organismes ont été établis sur la base de ce plan. La conservation et la gestion des éléments constitutifs sont favorisées de manière globale sous la supervision du gouvernement national du Japon et en coordination avec d'autres organisations concernées. Les gouvernements locaux et préfectoraux d'Hokkaido, Aomori, Iwate et Akita en charge de chaque élément constitutif ont élaboré des plans de gestion et d'utilisation individuels et ont également intégré la conservation, la gestion et l'utilisation de chacun des éléments constitutifs dans leurs plans administratifs de base. L'état de conservation des éléments constitutifs individuels fait l'objet d'un suivi périodique et systématique sur la base d'indicateurs principaux spécifiques.

La question essentielle qui requiert une attention à long terme est que six des éléments constitutifs comprennent des zones détenues par des propriétaires privés. L'acquisition de la totalité de chaque élément constitutif permettra de mieux assurer la mise en œuvre d'activités de conservation pertinentes et selon un calendrier approprié.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) poursuivre le plan d'acquisition de toutes les zones des éléments constitutifs appartenant actuellement à des propriétaires privés,
- b) supprimer les éléments d'infrastructure non conformes ou atténuer leur impact,
- c) enrichir les informations sur les archives archéologiques et l'inventaire des objets archéologiques des éléments constitutifs (description des processus de fouille et d'enregistrement, et rapports de fouilles),
- d) adhérer aux principes de bonne gouvernance en gardant l'esprit ouvert à l'inclusion des parties prenantes qui ne participent pas encore à la protection et à la gestion du bien, conformément aux paragraphes 40 et 117 des *Orientations*,
- e) fournir des cartes de tous les éléments constitutifs du bien en série présentant une délimitation claire du bien inscrit au patrimoine mondial, des zones tampons, des zones protégées en tant que sites historiques (spéciaux) et les « terres réputées comporter des biens culturels enfouis » ;



Plan indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription